

Fiche technique

Bayferrox® 130

Description

Type	Pigment rouge
Forme de livraison	Poudre
Désignation chimique	Oxyde de fer synthétique α - Fe ₂ O ₃
Colour Index	Pigment red 101 (77491)
No CAS.:	1309-37-1
No d'enregistrement REACH	01-2119457614-35-0000

Données Colorimétriques Spécifiques

Valeurs et force colorante					
Standard	Bayferrox 130				
Année	2016				
Liant:	Ton plein		Dégradé ⁴⁵		Méthode de contrôle No 001 ⁴¹
Pâte d'essai à base d'une résine alkyde non séchante	min.	max.	au dioxyde de titane (1:5)		
ΔL^*	-0,5	0,5			
Δa^*	-1,0	1,0	-1,0	1,0	
Δb^*	-1,2	1,2	-1,3	1,3	
ΔE^*_{ab}		1,5		1,5	
Liant: Barytine			95	105	Méthode de contrôle No 003 ⁴¹
Force colorante relative [%]					

Données Techniques Spécifiques

Données techniques	min.	max.	Méthode de contrôle
Part soluble dans l'eau [%]		0,4	conformément à DIN EN ISO 787-3:2000
Résidu au tamis (tamis 0.045 mm) [%]		0,06	DIN EN ISO 787-7:2009
Valeur pH	4,0	8,0	DIN EN ISO 787-9:1995

Bayferrox® 130

Données Techniques Informatives (valeurs indicatives)

			Méthode de contrôle
α - Fe ₂ O ₃ Teneur [%] ⁵³	>	97,2	Informations sur la détermination des oxydes de fer ⁴¹
Perte au feu à 1000 °C, 0,5 h [%]	<	0,6	DIN 55913-2:1972
Humidité à la livraison [%]	<	0,5	DIN EN ISO 787-2:1995
Forme de particule		sphérique	Microscope Electronique
Taille prédominante des particules [µm]	~	0,17	Microscope Electronique
Prise d'huile [g/100g]	~	27	DIN EN ISO 787-5:1995
Densité du pigment tassé [g/ml]		0,7 - 1,1	selon DIN EN ISO 787-11:1995
Densité [g/ml]	~	5,0	DIN EN ISO 787-10:1995

⁴¹ Disponible auprès de Lanxess Deutschland GmbH, Business Unit Inorganic Pigments, mailto: ipg.product-information@lanxess.com

⁴⁵ Valeurs colorimétriques après harmonisation du paramètre de force colorante Y, cad $\Delta L^* = 0$

⁵³ Contient selon les matières premières des éléments étrangers qui sont introduits en tant que ions dans les réseaux cristallins.

Bayferrox® 130

Emballage

Le produit est disponible en sacs et en big bags. Pour plus de détails, veuillez contacter votre représentant local ou mailto: ipg.product-information@lanxess.com

Transport et Stockage

Conditions générales de stockage	Protéger contre les intempéries. Stocker dans un endroit sec et éviter les fluctuations importantes de température.
Conditions spéciales pour emballages ouverts	Fermer les sacs après l'utilisation afin d'éviter l'absorption d'humidité et la contamination.
Durée de conservation	<p>Ce produit a une excellente durée de conservation. Cependant, nous recommandons que ce produit soit utilisé dans les dix ans suivant la date de fabrication et limitons notre garantie du produit à cette période. Pendant les dix premières années suivant la date de fabrication, nous sommes en mesure de garantir le respect de ce cahier des charges, à condition que le matériel ait été stocké comme indiqué ci-dessus et que les matériaux d'emballage ne soient pas endommagés. Il doit être pris en compte que l'emballage peut avoir une durée de vie beaucoup plus courte que celle de ce produit. Toutes les recommandations et les avertissements figurant sur l'emballage doivent être strictement respectés. Les écarts par rapport aux conditions de stockage peuvent conduire à des changements indésirables des matériaux d'emballage. Ces mauvaises conditions de stockages peuvent altérer les propriétés de nos produits. En ce qui concerne leur durée de vie estimée, nous différencions les matériaux d'emballage suivants:</p> <p>Tous types de sacs (papier et polyéthylène) 5 ans Tous les bulk bag 3 ans</p> <p>En ce qui concerne nos bulk bag, nous vous recommandons d'éviter les rayons UV parce que le matériel de couture des poignées de levage est traité contre la dégradation par les rayons UV pour env. 1000 h (soleil direct pour le climat de l'Europe centrale). Un rayonnement solaire plus intense peut considérablement raccourcir cette période. En cas de doute, les poignées de levage doivent être contrôlées de manière approfondie.</p>

Sécurité

Caractéristiques	<p>Le produit n'est pas classé dangereux au terme des directives communautaires comme des règles promulguées dans les états membres de la communauté européenne et n'a pas à être étiqueté. Il ne s'agit pas d'une marchandise dangereuse pour le transport.</p> <p>Dans les pays en dehors de la communauté européenne, la conformité avec les législations nationales respectives concernant la classification, l'emballage, le marquage et le transport des substances dangereuses doit être vérifiée.</p>
Autres informations	<p>La fiche technique de sécurité est à respecter. Celle-ci contient les informations sur la manipulation, la sécurité du produit et l'écologie.</p> <p>La fiche de données de sécurité est disponible sur le site www.bayferrox.com</p>

Bayferrox® 130

Informations sur les règlements pour l'utilisation dans les applications avec le contact de denrées alimentaires

Ce produit est conforme aux critères de pureté des lois et recommandations suivantes, ou figure sur les listes positives mentionnées.

Remarque:

Comme la réglementation sur le contact alimentaire peut différer d'un pays à l'autre, il est de la responsabilité du fabricant des produits finis de s'assurer de la conformité avec les réglementations des pays respectifs (par ex. les limites admissibles de migration et d'extraction).

Union européenne (Conseil européen)	Resolution AP (89) 1 on the use of colourants in plastic materials coming into contact with food
Belgique	Koninklijk besluit van 11 mei 1992 betreffende materialen en voorwerpen bestemd om met voedingsmiddelen in aanraking te komen
Allemagne	Empfehlung IX "Farbmittel zum Einfärben von Kunststoffen und anderen Polymeren für Bedarfsgegenstände" des Bundesinstituts für Risikobewertung (BfR) vom 01.02.2015
France	Circulaire n°176 consolidée du 2 décembre 1959 modifiée relative aux pigments et colorants des matières plastiques et emballages.
Royaume Uni	Plastics for food contact applications, a code of practice for safety in use: BPF in connection with BIBRA, revised edition 1986. Like BfR Recommendation IX, this code does not have the force of law. However, processors view it as binding.
Italie	DECRETO 11 novembre 2013, n. 140 Regolamento recante aggiornamento al decreto del Ministro della sanita' 21 marzo 1973 recante: "Disciplina igienica degli imballaggi, recipienti, utensili destinati a venire a contatto con le sostanze alimentari o con sostanze d'uso personale" limitatamente agli acciai inossidabili.
Pays-Bas	Warenwetregeling verpakkingen en gebruiksartikelen van 14 maart 2014
Espagne	Real Decreto 847/2011, de 17 de junio, por el que se establece la lista positiva de sustancias permitidas para la fabricación de materiales poliméricos destinados a entrar en contacto con los alimentos.
Australie	AS 2070-1999
Brésil	Resolução RDC nº 52 de 26/11/2010 para coloração de utensílios e equipamentos destinados a entrar em contato com alimentos e bebidas.
Japon	conforme à la liste positive JHOSPA* pour les colorants dans les matières plastiques et autres règles de pureté * (JHOSPA= Japan Hygienic Olefin and Styrene Plastics Association)
USA	Selon § 178.3297 (Colorants pour polymères)

Bayferrox® 130

Etat d'enregistrement

Les composants de ce produit sont énumérés sur les inventaires chimiques suivants:				
Europa: EINECS	USA: TSCA	Kanada: DSL	Australien: AICS	Neuseeland: NZIOC
Philippinen: PICCS	Japan: ENCS + ISHL	Korea: ECL	China: IECSC	Taiwan: NECSI